

STLT/A/14/2 Prov.

Original : anglais

Date : 5 novembre 2021

**Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)**

**Assemblée**

**Quatorzième session (7e session ordinaire)**

**Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/62/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10.ii), 11, 12, 27, 32 et 33.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 27, figurent dans le projet de rapport général (document A/62/13 Prov.).
3. Le rapport sur le point 27 figure dans le présent document.
4. Mme Lucía Estrada (Uruguay) a été élu présidente de l’assemblée.

## Point 27 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [STLT/A/14/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=544321).
2. La présidente a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à toutes les délégations participant à la quatorzième session de l’Assemblée du Traité de Singapour. La présidente a également souhaité la bienvenue à deux nouvelles parties contractantes du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (ci‑après dénommé “Traité de Singapour”), à savoir Trinité‑et‑Tobago et l’Uruguay, ce qui porte à 51 le nombre total de parties contractantes.
3. Le Secrétariat a présenté le document et a rappelé que dans sa Résolution complétant le Traité de Singapour, la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité révisé sur le droit des marques, tenue à Singapour en mars 2006, avait prié l’Assemblée du Traité de Singapour de surveiller et d’évaluer, à chaque session ordinaire, l’évolution de l’assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre. À sa première session ordinaire, tenue à Genève du 22 septembre au 1er octobre 2009, l’Assemblée du Traité de Singapour était convenue que les parties contractantes communiqueraient au Secrétariat toute information sur les activités d’assistance technique en rapport avec la mise en œuvre du STLT et que le Secrétariat réunirait les informations reçues afin de les présenter, conjointement avec toute information pertinente découlant de ses propres activités d’assistance technique, au cours de la session suivante de l’Assemblée du Traité de Singapour. En conséquence, le document STLT/A/14/1 contenait des informations pertinentes couvrant la période allant de juin 2019 à mai 2021. Les informations ont été réparties en deux grandes catégories, à savoir l’aide à l’établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du Traité et les activités relatives à la sensibilisation et à l’information.
4. L’Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l’“Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)” (document STLT/A/14/1).

[Fin du document]